

Sayı: 17812098-TİM.AKİB.GSK.TAR.2025/29-323
Konu: Fas / Pirinçte Vergisiz İthalat Kontenjanı

Mersin, 17/01/2025

E-Posta/Duyuru

Sayın Üyemiz,

T.C. Ticaret Bakanlığında alınan yazıda, Fas Sanayi ve Ticaret Bakanlığında Rabat Ticaret Müşavirliğimize intikal eden ekli duyuruya atıfla; 1006.20.90.00 tarife pozisyonuna giren kepekli pirinç ithalatına uygulanan gümrük vergilerinin ve KDV'nin 1 Ocak 2025 ile 31 Aralık 2025 tarihleri arasında 55.000 tonluk bir kontenjan kapsamında askıya alınacağı, yalnızca pirinç sektöründeki sanayicilerin yukarıda belirtilen kontenjandan yararlanma hakkına sahip olduğu, yararlanmak isteyen ithalatçıların taleplerini "contingent-tarif@mcinet.gov.ma" e-posta adresine elektronik ortamda göndermelerinin veya alındı teyitli posta yoluyla Ticaret Genel Müdürlüğüne iletmelerinin gerektiği hususları belirtilmektedir.

Bilgilerini rica ederim.

H. Okan ŞENEL
Genel Sekreter Yrd.

Ek: Avis aux importateurs de Riz décembre 2024





DGC/DDRC

Rabat, le

24 DEC. 2024

AVIS DESTINE AUX OPERATEURS DU SECTEUR DU RIZ

Il est porté à la connaissance des importateurs que, dans l'objectif d'assurer un approvisionnement normal du marché intérieur, l'article 6 et l'article 8 de la loi de finances n° 60.24 pour l'année budgétaire 2025, prévoit la suspension du droit de douane et de la TVA, appliqués sur le riz cargo relevant de la position tarifaire n° 1006.20.90.00, dans la limite d'un contingent de **55.000 tonnes** et ce, du **1er janvier au 31 décembre 2025**.

1. Opérateurs éligibles

Seuls les industriels du secteur du riz sont éligibles pour bénéficier du contingent susvisé.

2. Constitution du dossier de demande et délai de dépôt

Les importateurs désirant bénéficier de ce quota doivent adresser leurs demandes par voie électronique à l'adresse email contingent-tarif@mcinet.gov.ma ou par voie recommandée avec accusé de réception, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), et ce, au plus tard le **03 janvier 2025 à 16H00**.

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les documents suivants :

- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Déclarations mensuelles de la TVA (exercice 2024) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale et la CNSS prouvant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Déclaration d'existence des opérateurs exerçant les activités de commerce et de transformation des céréales et légumineuses délivrée par l'ONICL ;
- Tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 1 ;
- Tableau récapitulatif, **sous format Excel**, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») de la marchandise objet du contingent, au cours des trois dernières années, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers) annexe 2.
- Coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en **annexe 3**.

3. Critères et mode de répartition

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants des Départements de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL).



La Commission interministérielle se réfère, notamment, aux critères de base mentionnés, ci-dessous,

- Répartition du quota sur la base de la moyenne des importations des trois dernières années ;
- Possibilité de plafonner les quantités accordées ;
- Prise en compte de la concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet du contingent ;
- Connexion par gérance ou actionnaires entre les demandeurs du quota ;
- Possibilité de recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires afin de garantir une répartition équitable.

N.B. :

- Les demandes, présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés, ne seront pas acceptées.
- Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce. Après la publication des résultats, les entreprises bénéficiaires doivent déposer les demandes de franchise douanière pour visa, à travers le système PortNet, dans la limite de la quote-part qui leur a été attribuée.



Annexe 1
QUANTITEES DEMANDEES

PRODUITS	SH	QUANTITES DEMANDEES EN TONNES (T)



Date, cachet et signature :

Annexe 2

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS

(À fournir sous format électronique)

Désignation du produit :

Nomenclature douanière :

Année 2022 (Du 1er janvier au 31 décembre 2022) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2023 (Du 1er janvier au 31 décembre 2023) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2024 (Du 1er janvier au 31 décembre 2024) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Je soussigné, en ma qualité de de la société
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



Annexe 3 :

COORDONNEES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

Société :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

